

RD200 - AMENAGEMENT D'UNE LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD988 ET L'A68

DECLARATION D'INTENTION

Maitre d'Ouvrage : Département du Tarn

18 décembre 2023



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Mélodie DAVID
Fonction Chargée d'études
Version V0
Référence E4577

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérfié par	Fonction	Signature
V0	06/10/2023	Anne BRANCART	Chef de projet Environnement	

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Frédéric SERIN	Conseil départemental du Tarn

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET	5
1.1 - Le réseau routier structurant entre Gaillac et Albi : RD988 et A68	5
1.2 - Liaisons possibles entre la RD988 et l'A68.....	5
1.3 - Problématiques d'engorgement.....	5
2 - PLAN OU PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET.....	6
3 - TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET.....	7
4 - INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	10
4.1 - Incidences potentielles sur les eaux superficielles et souterraines	10
4.2 - Incidences potentielles sur les risques naturels	11
4.3 - Incidences potentielles sur la faune, la flore et les habitats écologiques.....	12
4.4 - Incidences potentielles sur l'activité agricole.....	14
5 - SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES	16
5.1 - Variantes de tracé.....	16
5.2 - Ouvrages de franchissement du réseau hydrographique	17
6 - MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC....	18

PREAMBULE

La présente déclaration d'intention est présentée, au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, par le Département du Tarn, maître d'ouvrage du projet. Elle concerne le projet d'aménagement d'une liaison routière entre la RD988 et l'A68 sur les communes de Brens, Rivières et Lagrave (81).

Le projet fera l'objet de procédures réglementaires listées ci-après :

- Demande de déclaration d'utilité publique ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le projet ;
- Demande d'autorisation environnementale incluant les volets Eau et milieux aquatiques, demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, demande d'autorisation de défrichement, demande d'autorisation de porter atteinte à des alignements d'arbres,

Le coût estimatif total des travaux et aménagements est supérieur à 5 millions d'euros hors taxes.

Pour les projets dont le coût est supérieur à 5 M€ HT, le maître d'ouvrage doit procéder à une déclaration d'intention (article L.121-18 du Code de l'environnement), qui peut donner lieu, dans les deux mois suivants sa publication, à une auto-saisine de l'autorité compétente ou à un « droit d'initiative ».

Le projet envisagé entrant dans ce cadre, une déclaration d'intention est publiée.

La présente déclaration d'intention est constituée des éléments exigés par l'article L.121-18 du Code de l'environnement repris ci-dessous :

« 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;

2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;

3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;

4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;

5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;

6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public ».

La déclaration d'intention est consultable sur le site de la Préfecture du Tarn.

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

1 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

1.1 - Le réseau routier structurant entre Gaillac et Albi : RD988 et A68

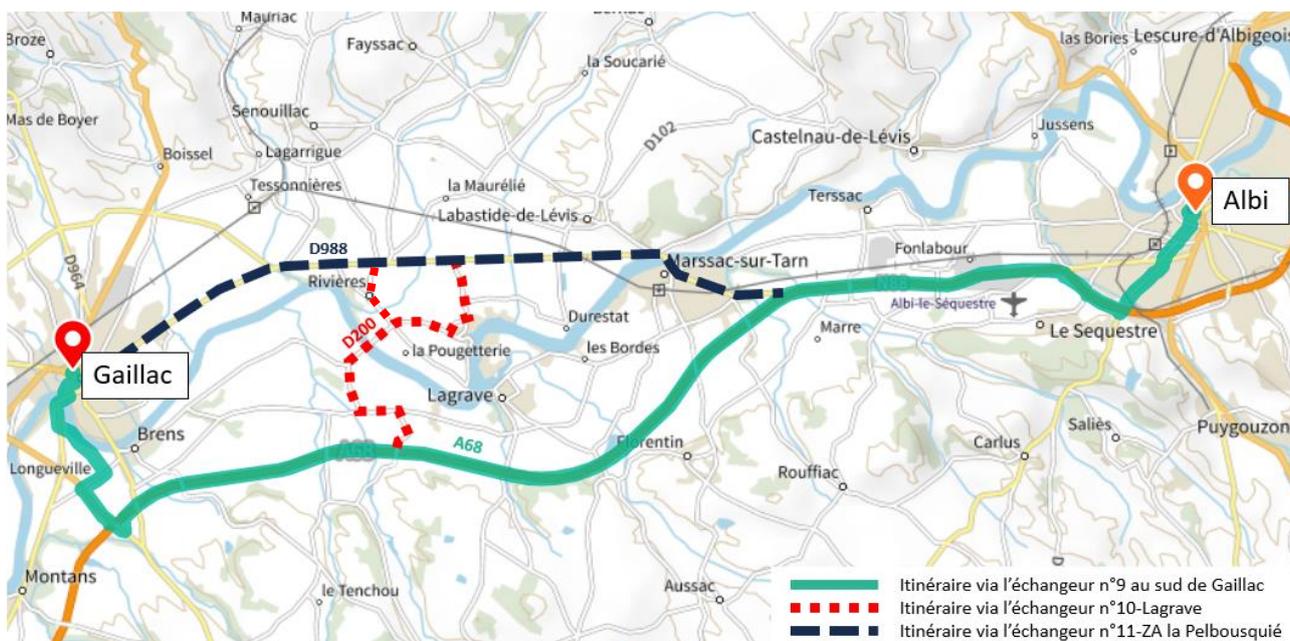
Le secteur Gaillac / Albi est marqué par deux axes routiers structurants :

- la RD988, au Nord du Tarn, qui constitue une liaison de desserte locale entre Gaillac et Marssac-sur-Tarn. Il s'agit d'une route de première catégorie, classée Route à Grande Circulation (RGC) ;
- l'A68, au Sud du Tarn, qui offre une liaison directe entre Albi et Toulouse.

1.2 - Liaisons possibles entre la RD988 et l'A68

A ce jour, plusieurs possibilités s'offrent aux usagers souhaitant effectuer la liaison entre la RD988 et l'A68 (cf. carte ci-après) :

- via l'échangeur n°9 de l'autoroute A68, au Sud de Gaillac ;
- via l'échangeur n°10-Lagrave et un réseau non structurant empruntant la RD200 en traversée du quartier d'Aiguelèze sur la commune de Rivières ;
- via l'échangeur n°11-ZA la Pelbousquié, impliquant la traversée du bourg de Marssac-sur-Tarn.



LIAISONS POSSIBLES ENTRE LA RD988 ET L'A68

1.3 - Problématiques d'engorgement

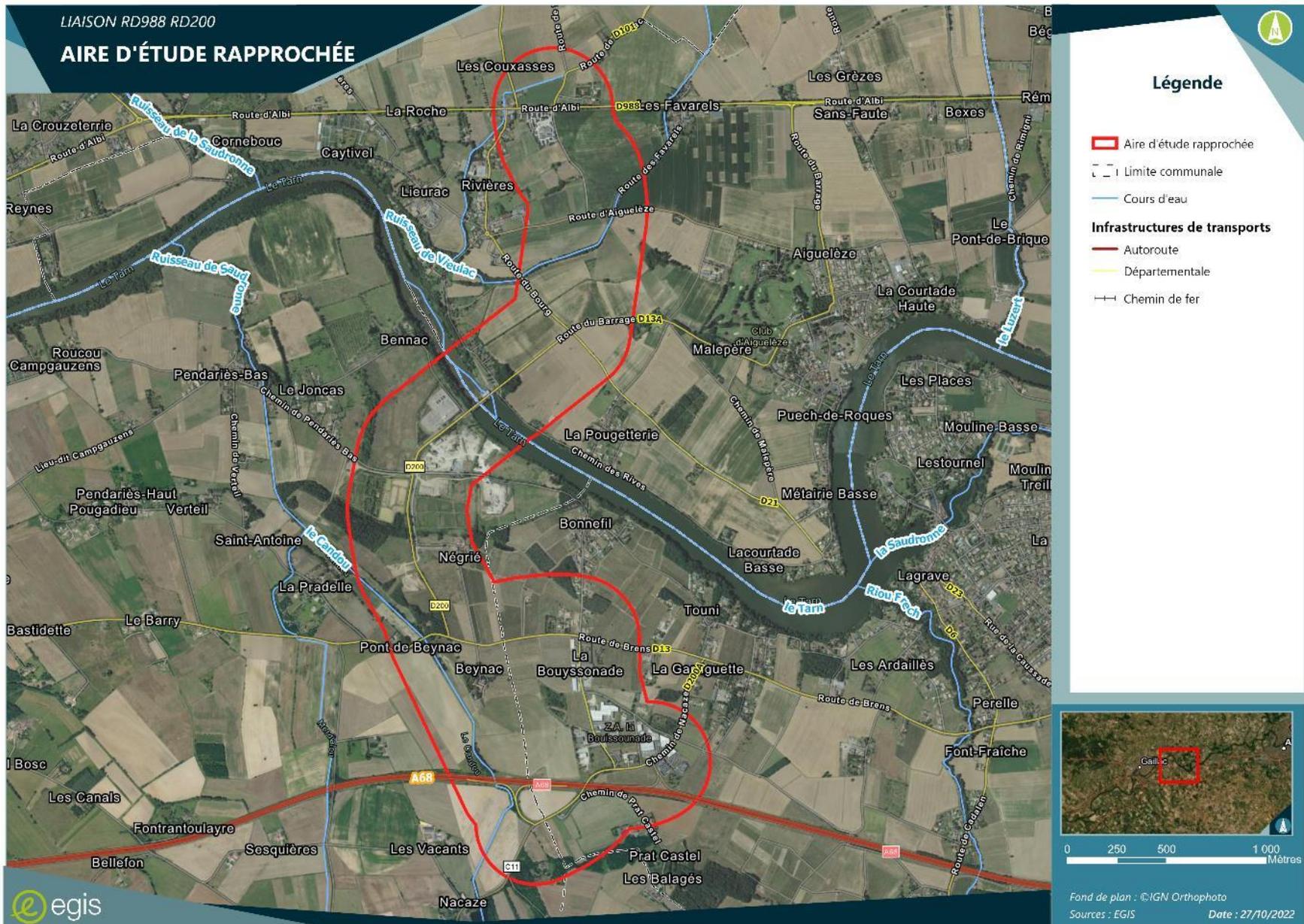
L'absence de réseau structurant entre la RD988 et l'A68 entre Gaillac et Marssac-sur-Tarn engendre des problématiques d'engorgement dans le centre-bourg de Marssac-sur-Tarn (itinéraire via l'échangeur n°11). L'étude de trafic réalisée début 2023 révèle en effet, un flux de 900 véhicules particuliers (VP) et 160 poids lourds (PL) en traversée de Marssac en heure de pointe du matin (HPM) et 900 VP et 160 PL en heure de pointe du soir (HPS), une circulation correspondant à 70% à un trafic de transit.

Cette étude de trafic rend également compte d'un deuxième flux poids lourds en traversée du bourg de Rivières (sur la RD21) et quartier Aiguelèze (sur la RD200a), avec 420 VP et 10 PL en HPM, et 270 VP et 3 PL en HPS.

3 - TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Le projet d'aménagement d'une liaison routière entre la RD988 et l'A68 se situe dans le département du Tarn (81), sur les communes de Rivières, Brens et Lagrave.

Le plan de situation et l'aire d'étude rapprochée sont présentés sur les cartes en pages suivantes :



LOCALISATION DE L' AIRE D' ETUDE RAPPROCHEE

4 - INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

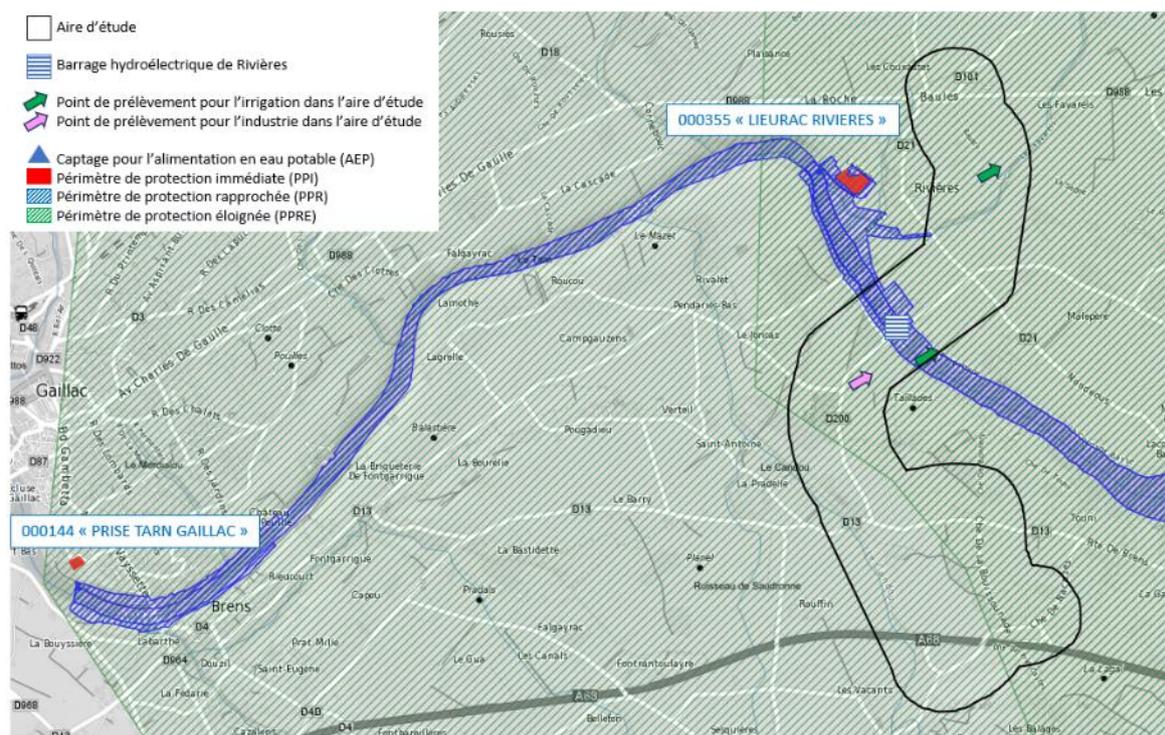
4.1 - Incidences potentielles sur les eaux superficielles et souterraines

Le site de projet s'inscrit dans le sous bassin versant du Tarn aval. Le réseau hydrographique y est marqué par la rivière Tarn et plusieurs de ses affluents et sous-affluents, notamment le ruisseau du Vieulac et le ruisseau du Candou (cf. carte page précédente). Localement, ces eaux superficielles sont exploitées via :

- un barrage hydroélectrique situé sur le Tarn au niveau du franchissement de la RD200 ;
- deux points de prélèvement pour l'irrigation, respectivement situés sur le Tarn et à proximité du ruisseau du Vieulac ;
- deux captages pour l'alimentation en eau potable localisés sur le Tarn en dehors de l'aire d'étude, l'un en prise directe (captage AEP 000144 - « PRISE TARN GAILLAC »), l'autre par l'intermédiaire d'un puits situé à quelques mètres des berges du Tarn (captage AEP 000355 - « LIEURAC RIVIERES »).

Considérant le positionnement des captages AEP à l'aval hydraulique du projet, ces points de prélèvement constituent des enjeux forts, vulnérables aux risques de pollution accidentelle et par ruissellement.

Concernant les eaux souterraines, la nappe d'accompagnement du Tarn est sub-affleurante (variation de la nappe estimée entre 1 m et 5 m de profondeur par rapport au terrain naturel). Elle constitue donc également une ressource vulnérable aux risques de pollution. Au sein de l'aire d'étude, cette ressource est exploitée via deux points de prélèvement pour l'irrigation (même localisation que pour les eaux superficielles près du ruisseau du Vieulac), ainsi qu'un point de prélèvement d'origine industrielle.



PRINCIPAUX ENJEUX LIES AUX EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES (SOURCES : PICTO OCCITANIE ; SIAG)

L'aménagement d'une liaison routière entre la RD988 et l'A68 est susceptible d'occasionner des pollutions temporaires et/ou à long terme, de nature accidentelle et/ou chronique, vers le réseau hydrographique et les eaux souterraines. L'enjeu est d'autant plus important que ces ressources sont exploitées pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie.

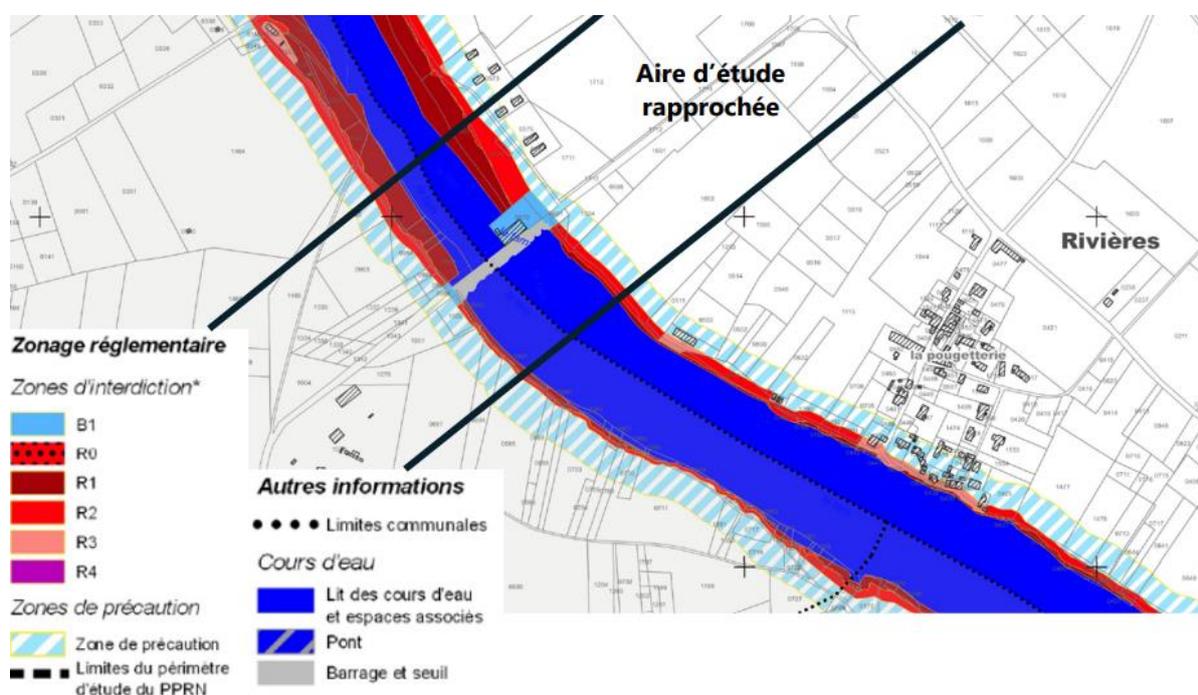
Le projet prévoit la collecte des eaux de ruissellement de la chaussée, leur écrêtement et leur traitement pour la pollution chronique et accidentelle dans un bassin de rétention ou dans des fossés subhorizontaux enherbés, avant rejet dans le milieu naturel (ruisseau du Vieulac ou affluents).

Les fossés enherbés jouent un rôle significatif dans le traitement de la pollution chronique. Plus le linéaire de fossés est important et plus la pente est faible, plus ils présentent un rôle de décantation important. De même, plus la végétation herbacée sera maintenue haute, plus le filtre sera efficace.

Par ailleurs, les écoulements naturels des bassins versants amonts interceptés par le projet seront rétablis par la mise en œuvre de six ouvrages hydrauliques.

4.2 - Incidences potentielles sur les risques naturels

Le site de projet est soumis aux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatifs aux mouvements de terrain affectant les berges du Tarn, approuvés le 10 décembre 1999 pour le secteur à l'aval du barrage de Rivières et le 14 novembre 2000 pour le secteur à l'amont du barrage de Rivières, et actuellement en révision. Le règlement en cours d'approbation établit que dans la zone de précaution (zone bleue hachurée sur la carte ci-après), une maîtrise et une gestion très rigoureuse des eaux est nécessaire. De plus, les travaux de terrassement ou d'excavation sont interdits dès lors que l'ampleur des travaux est susceptible de déstabiliser le sol.



ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRN RELATIF AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN AFFECTANT LES BERGES DU TARN (SOURCE : DOSSIER MIS A DISPOSITION LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE JUIN-JUILLET 2022)

Le site de projet est également concerné par le PPR inondation du Tarn aval, approuvé le 18 août 2015. Selon le zonage réglementaire, les abords des principaux cours d'eau de la zone d'étude sont classés en zone rouge (zones urbanisées et soumises à un aléa fort et/ou non urbanisées qui constituent des espaces d'expansion des crues et/ou submersibles par des crues rapides et imprévisibles). En outre, quelques tronçons sont classés en zone bleue (zones marquées par une urbanisation dense et un aléa faible ou moyen). En zone rouge, comme en zone bleue, les travaux de création d'infrastructure publique sont autorisés, à condition de ne pas aggraver

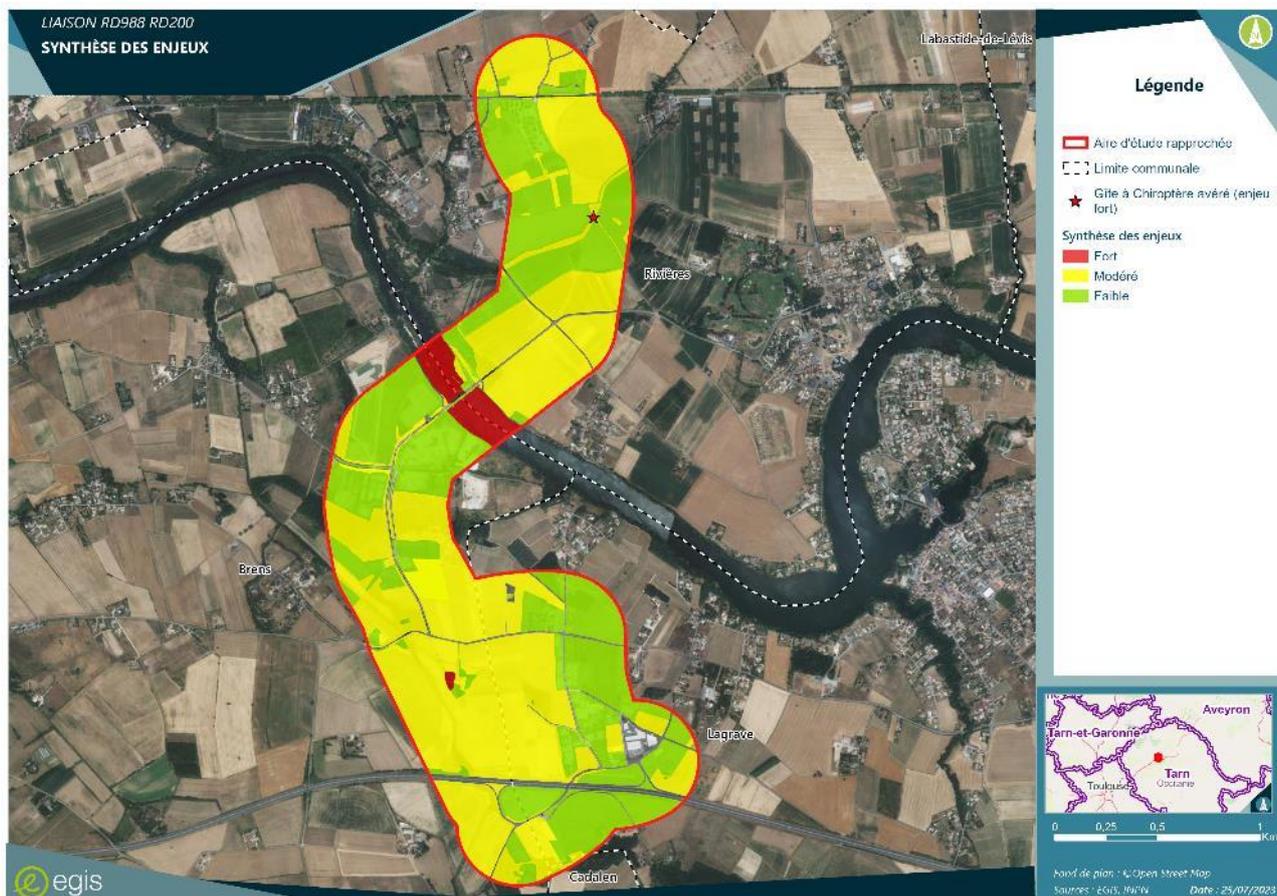
les risques et leurs effets de façon notable, et après analyse des impacts hydrauliques. Il en va de même pour les travaux d'entretien et de gestion d'infrastructure publique.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison entre la RD988 et l'A68, une étude hydraulique est réalisée afin de proposer des dispositifs techniques permettant de ne pas aggraver le risque d'inondation dans le secteur. Des modélisations hydrauliques des crues du ruisseau du Vieulac et du Candou ont été réalisées pour simuler le fonctionnement actuel et préconiser les dimensionnements nécessaires pour les rétablissements de ces écoulements afin que l'impact du projet soit nul.

4.3 - Incidences potentielles sur la faune, la flore et les habitats écologiques

Aucun zonage réglementaire n'est présent dans l'aire d'étude ou à proximité. Seules des interactions limitées peuvent être attendues avec certains sites Natura 2000 situés à une distance entre 14 et 21 km de l'aire d'étude. Néanmoins, le site de projet recoupe la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Basse vallée du Tarn » et se trouve à proximité de plusieurs ZNIEFF de type 1, ainsi que de la zone soumise au Plan National d'Action (PNA) Milan royal.

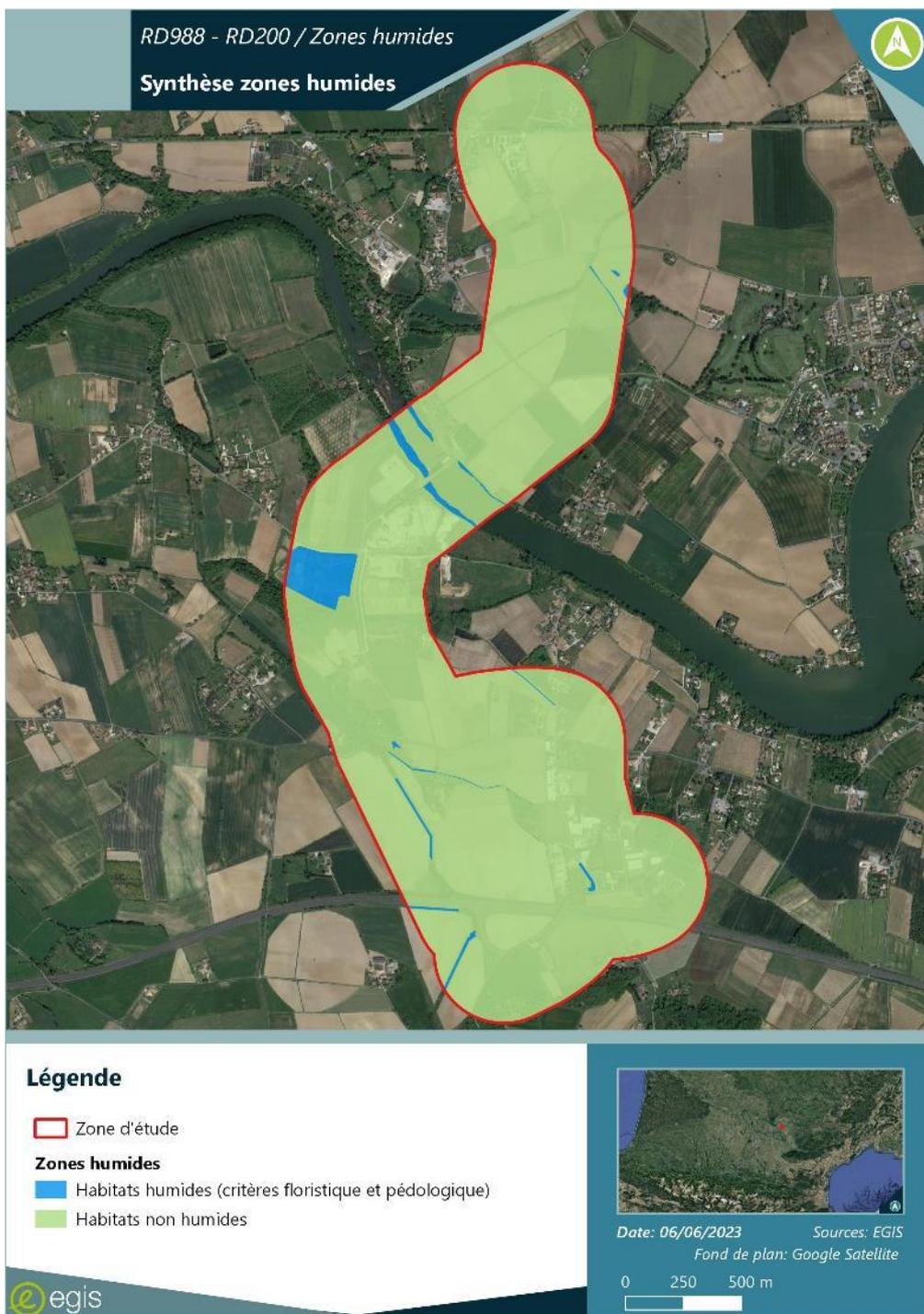
Des inventaires écologiques sur 4 saisons ont été menés dans l'aire d'étude via une dizaine de passages sur site au cours de l'année 2022-2023. Globalement, l'aire d'étude est constituée d'habitats naturels dégradés, majoritairement agricoles et de boisements secondaires à tertiaires. Néanmoins, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire se développe en bordure du Tarn. Il s'agit d'aulnaies-frênaies, dont l'enjeu écologique est évalué entre fort et modéré selon leur état de conservation (cf. synthèse des enjeux sur la carte en page suivante).



SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À LA BIODIVERSITÉ SUR L'AIRES D'ÉTUDE

En outre, plusieurs espèces protégées ont été observées ou sont potentielles dans l'aire d'étude : avifaune (Édicnème criard, Elanion blanc, Milan noir, Cisticole des jonc, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Serin cini, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Alouette lulu), reptiles, mammifères (Loutre d'Europe à proximité du ruisseau du Vieulac, arbres à gîte à chiroptères), ...

En complément de ces inventaires faune/flore-habitats, des investigations de terrain relatives à la détermination de zones humides sur critères pédologiques ont été effectuées. Plusieurs zones humides ont été caractérisées au sens règlementaire. Elles couvrent une surface totale de 10,46 ha (cf. carte ci-dessous).



ZONES HUMIDES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE

Bien que l'aire d'étude soit majoritairement constituée de milieux naturels dégradés, le projet d'aménagement d'une liaison entre la RD988 et l'A68 est susceptible d'occasionner des incidences temporaires (dérangement en phase travaux) et/ou permanentes (destruction à long terme) sur les habitats écologiques en présence. Les abords du Tarn constituent un secteur particulièrement sensible dans la mesure où ils abritent un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (aulnaies-frênaies). C'est également le cas des secteurs caractérisés en tant que zones humides et ceux accueillant des espèces protégées (notamment les abords du Vieulac marqués par la présence de la Loutre d'Europe).

Les secteurs à enjeux écologiques sont évités au maximum. Concernant la flore, le projet n'a pas d'impact sur la flore patrimoniale ou protégée. Les travaux présentent un risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes. Concernant la faune, les impacts attendus sont relatifs à la destruction d'habitats dans des secteurs boisés, semi-ouverts ou ouverts, au risque de destruction d'individus par écrasement ou par collision.

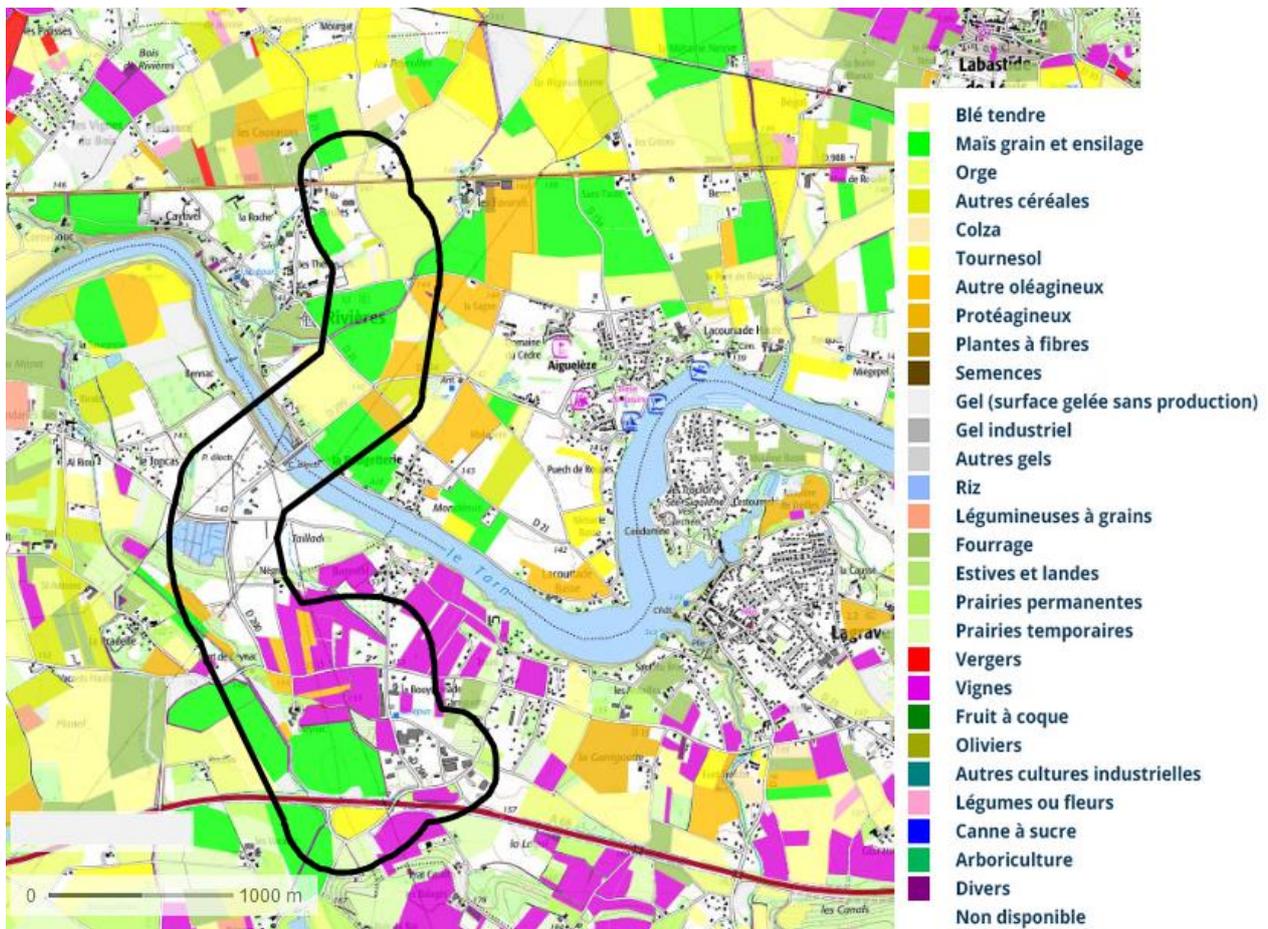
Le projet est en-dehors de tout site Natura 2000. Il fera l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

4.4 - Incidences potentielles sur l'activité agricole

Le Pays Gaillacois est une région d'agriculture, dont l'image est rattachée à son vignoble présent depuis l'Antiquité. Les surfaces agricoles y sont majoritaires.

Sur les communes de l'aire d'étude, les surfaces agricoles occupent 30 à 70% de la superficie communale. Le type de production des exploitations est varié : grandes cultures à Rivières ; polyculture et élevage à Brens ; viticulture à Lagrave. Par ailleurs, le territoire du projet possède plusieurs produits agricoles IGP et AOP.

L'aire d'étude présente majoritairement des cultures de maïs, à destination de la consommation humaine ou d'ensilage pour le bétail. Des vignes sont aussi présentes dans le Sud, à proximité de la RD13 notamment (cf. carte ci-après). À noter également que le territoire de l'aire d'étude est concerné par une appellation d'origine protégée pour le vin Gaillac. Par ailleurs, trois pivots d'irrigation sont présents sur l'aire d'étude : un pivot dans le Nord, à l'Est du chemin des Baules et deux pivots dans le Sud de l'aire d'étude, sur des cultures de maïs.



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) 2021 (SOURCE : GEOPORTAIL)

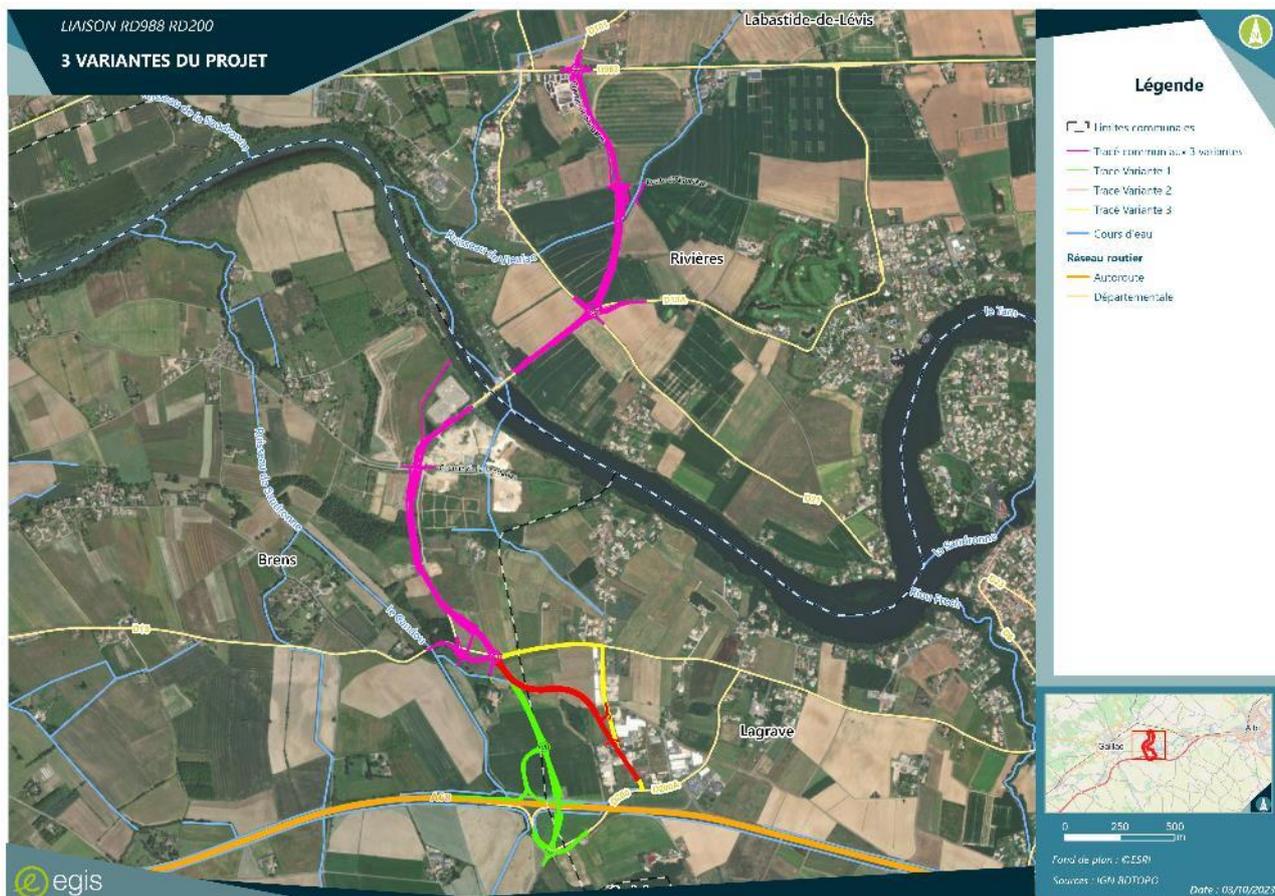
Le projet d'aménagement d'une liaison entre la RD988 et l'A68 occasionnera la perte de terres agricoles, principalement des cultures céréalières. Des ajustements de projet ont été réalisés lors de la conception afin d'éviter au maximum la consommation foncière.

5 - SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

5.1 - Variantes de tracé

Trois variantes de tracé ont été étudiées afin de répondre au programme de liaison routière entre la RD988 et l'autoroute A68. Elles sont représentées sur la carte ci-dessous.

Une piste cyclable séparée de la plateforme de la chaussée est envisagée le long du tracé entre la RD988 et la RD13.



VARIANTES DE RACCORDEMENT A L'A68

Le tracé des trois variantes est identique entre la RD988 et la RD13. Au niveau de la RD988, un nouveau carrefour giratoire est créé. Une voie nouvelle s'étend de ce dernier jusqu'à un second giratoire, créé au niveau de la RD21. Ce tronçon longe le chemin de Soubares, intercepte la route d'Aiguelèze et traverse le ruisseau du Vieulac. Un ouvrage hydraulique y est créé. Entre les futurs giratoires de la RD21 et de la RD13, la RD200 emprunte la voie existante qui est requalifiée. Elle longe notamment le barrage-poids de Rivières et intercepte le chemin de Pendariès.

Sur la portion entre le giratoire de la RD13 et l'autoroute A68, le tracé des trois variantes (2x1 voie) diffère.

- **Variante 1 - Passage au travers de champs agricoles** : cette variante relie le giratoire de Brens à l'A68 quasi-exclusivement en tracé neuf, en passant par plusieurs champs agricoles et en réutilisant les bretelles d'entrée et sortie existante sur l'autoroute en direction d'Albi (côté sud). Les bretelles existante orientées vers Toulouse (côté nord) sont fermées et 2 nouvelles bretelles sont créées au droit des bretelles du sens vers Albi. La liaison entre le nord et le sud sera assuré par un nouveau franchissement de l'A68 en passage supérieur. Il s'agit de la variante la plus consommatrice de zones agricoles au sens du PLU. Elle présente également l'inconvénient de recouper un pivot d'irrigation sur culture de maïs.

- **Variante 2 - Passage au travers de champs agricoles et par le chemin de la Bouissonnade** : cette variante relie le giratoire de Brens à l'A68 en partie en tracé neuf à travers des champs de vignes et en empruntant la RD200 existante (chemin existant de la Bouissonnade) pour rejoindre le croisement avec le chemin de Nacazes (RD200a) et accéder aux deux sens de circulation de l'A68. Cette variante permet une moindre consommation de zones agricoles, néanmoins les cultures impactées sont à plus forte valeur ajoutée (vigne implantée en territoire d'AOP vin de Gaillac).
- **Variante 3 - Passage par la RD13 et la RD200 existante (chemin de la Bouissonnade)** : cette variante relie le giratoire de Brens à l'A68 en passant par des routes existantes : la route départementale RD13 et le chemin de la Bouissonnade pour rejoindre le croisement avec le chemin de Nacazes et accéder aux deux sens de circulation de l'A68. Il s'agit de la variante la moins consommatrice de terres agricoles. Elle est néanmoins très contrainte par la zone d'activités de la Bouissonnade. Dans cette variante le carrefour existant entre la RD13 et la RD200 au niveau de la zone artisanale est conservé, ce qui n'est pas optimal en terme de sécurité.

La solution retenue correspond à la variante 2, qui offre le meilleur compromis entre faisabilité technique et préservation des enjeux agricoles et biodiversité.

5.2 - Ouvrages de franchissement du réseau hydrographique

Au sein de l'aire d'étude, les éléments du réseau hydrographique, en particulier le Tarn et le ruisseau du Vieulac, constituent des secteurs particulièrement sensibles dans la mesure où ils concentrent plusieurs enjeux environnementaux : alimentation en eau potable, prélèvements pour l'agriculture et l'industrie (en surface et/ou dans la nappe d'accompagnement), risque d'effondrement des berges (dans le cas du Tarn), risque d'inondation, enjeux écologiques (développement d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire aux abords du Tarn, présence de la loutre d'Europe aux abords du Vieulac, ...).

De ce fait, le franchissement de ces écoulements a fait l'objet d'une réflexion particulière, visant à trouver le meilleur compromis entre optimisation des fonctionnalités routières et préservation des enjeux environnementaux.

Dans le cas du Tarn, la solution retenue consiste à conserver l'ouvrage de franchissement existant, sans modification. Dans le cas du ruisseau du Vieulac, l'ouvrage de franchissement retenu correspond à la solution permettant de concilier au mieux la préservation des habitats écologiques et la protection contre le risque inondation. En outre, les rejets d'eaux pluviales feront l'objet de mesures particulières afin de supprimer tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

6 - MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Le Conseil départemental du Tarn n'a pas prévu d'engager une concertation publique préalable au titre du Code de l'environnement pour les raisons ci-dessous :

- Le projet a déjà fait et fera prochainement l'objet de réunions de présentation aux maires des communes concernées de RIVIERES, de LAGRAVE et de BRENS, aux services de l'Etat, la DDT, la DREAL et la chambre d'agriculture.
- Le projet ne comporte pas de variante de tracé sur la majeure partie de son linéaire. Les alternatives se situent au niveau de l'échangeur avec l'A68. Le reste du tracé se développe sur une route existante ou sur des emprises propriétés du Département.
- Le public pourra s'exprimer sur le projet lors de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à la demande d'autorisation environnementale.
- Le projet consiste à sécuriser et apaiser la traversée du Bourg de Rivières en déplaçant la circulation routière actuelle de la RD21 sur une liaison nouvelle entre la RD988 et la RD200 calibrée pour le passage des poids lourds qui permettra de rejoindre plus facilement l'échangeur n°10 de l'A68 de Lagrave,
- Le projet consiste à sécuriser et apaiser la traversée de Marssac sur Tarn en déplaçant la circulation routière actuelle de la RD988 sur une liaison nouvelle entre la RD988 et la RD200 calibrée pour le passage des poids lourds qui permettra de rejoindre plus facilement l'échangeur n°10 de l'A68 de Lagrave
- Le projet consiste à sécuriser la RD200 actuelle entre la RD21 et la RD13 en requalifiant la chaussée à 7m de large au lieu de 6m,
- Le projet consiste à sécuriser le raccordement de la RD200 sur l'autoroute A68 depuis la RD13 en créant une liaison nouvelle permettant d'éviter la zone artisanale de la Bouissounade,
- Le projet prévoit de sécuriser les déplacements des modes doux par la création tout le long du projet d'une liaison douce de 3m de large et raccordée sur la véloroute de la RD13.

Département

communication.egis@egis.fr

www.egis-group.com

